PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne , le 07/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PLATTARD SAS

414 avenue de la Plage

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Références : UDR-22-SSDAS-109-JB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2022 dans l'établissement PLATTARD SAS implanté 414 avenue de la Plage 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLATTARD SAS
- 414 avenue de la Plage 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
- Code AIOT dans GUN : 0010600149
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PLATTARD SA est une usine de fabrication d'éléments en béton

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets atmosphériques et aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
qualité des effluents	Arrêté Préfectoral du 26/11/2002, article 5.5.2	/	Sans objet
registre des prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 02/12/2002, article 5.2.3	/	Sans objet
poussières canalisées	Arrêté Préfectoral du 02/12/2002, article 4.1	/	Sans objet
intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 26/11/2002, article 2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments contrôlés lors de la visite du site ne présentent pas d'irrégularités.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : qualité des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2002, article 5.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, qualité des effluents
Prescription contrôlée : Les valeurs limites des rejets aqueux (débit, concentration et flux) sont fixées dans l'annexe 3 du présent arrêté, qui précise en outre les modalités des contrôles (périodicité, transmission des mesures à l'inspection des installations classées).
Constats : Les dernières analyses des rejets aqueux ont été réalisées du 16 au 18 juillet 2019 par la société CTC sur les trois points de rejet du site. Les résultats de ces mesures ne présentent pas de non conformités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : registre des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2002, article 5.2.3
Thème(s) : Autre, prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : "Il est effectué un relevé hebdomadaire de ces totalisateurs. Les réslutats de ces relevés sont consignés dans un registre éventuellement informatisé."
Constats : Depuis le mois de janvier 2022, l'exploitant a mis en place un suivi hebdomadaire des consommations du site sur chaque poste de consommation afin de pouvoir cibler les postes les plus consommateurs et réduire ainsi les quantités d'eau prélevées. Les quantités prélevées sont en moyenne de 100 m3 par semaine (limite réglementaire de 35m3/j).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : poussières canalisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2002, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, poussières canalisées
Prescription contrôlée : "Pour les émissions de poussières captées, la concentration du rejet doit être inférieure à 30 mg/Nm3 (les mètres cubes sont rapportés à des conditions normales de température - 273 Kelvin - et de pression - 101,3 kilo pascals - après déduction de la vapeur d'eau - gaz sec)."
Constats : L'exploitant a recensé l'ensemble des émissaires canalisés de son site. Sur le site, 8 émissaires ont été identifiés et un programme de maintenance préventive a été mis en place en fonction des caractéristiques de chacun. Le jour de la visite, l'exploitant a présenté à l'Inspection des Installations Classées (IIC) le bon de commande pour la mesure de contrôle des rejets de ces émissaires. Le contrôle réalisé par l'APAVE est programmé les 25 et 26 avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Dés réception des résultats, ces derniers sont transmis à l'IIC.

Nom du point de contrôle : intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2002, article 2.3
Thème(s) : Autre, propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'établissement dans le paysage. L'ensemble des installations, y compris les abords placés sous son contrôle et les émissaires de rejet, est maintenue propre et entretenu en permanence.
Constats : Lors de la visite, l'IIC a constaté que le site est maintenu propre est entretenu. La construction du nouveau siège social du groupe Plattard sur le site améliore l'intégration paysagère du site. Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué à l'IIC que des travaux de mise en lumière des abords de l'installation vont être mis en place afin d'optimiser l'intégration du site dans le paysage et sa perception depuis l'avenue de la plage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet